



FEDERATION NATIONALE DE L'EQUIPEMENT

ET DE L'ENVIRONNEMENT

263 rue de Paris – case 543 – 93515 Montreuil Cedex
tél. : 01 55 82 88 75 – Fax : 01 48 51 62 50 –
E mail : fd.equipement@cgt.fr - Site : www.equipementcgt.fr

COMITÉ TECHNIQUE MINISTÉRIEL du 29 octobre 2019
(re-convocation suite à deux votes unanimes contre au CTM du 14 octobre)

COMPTE-RENDU

Délégation CGT: Isabelle Robert, Ivan CANDE.

Sommaire – Ordre du jour du CTM

Page 1	Déclaration liminaire
Page 4	Réponses aux déclarations liminaires
Page 4	Résumé des votes
Page 5	Projet de décret modifiant le décret n°2001-585 du 5 juillet 2001 portant statut particulier du corps des agents techniques de l'environnement et le décret n°2001-586 du 5 juillet 2001 portant statut particulier du corps des techniciens de l'environnement (pour avis)
Page 5	Projet de décret portant création de l'Agence nationale de cohésion des territoires (ANCT) et projet d'arrêté désignant les opérations de restructuration de service ouvrant droit à l'indemnité de départ volontaire à la suite de la création de l'ANCT (pour avis)
Pages 6	Annexe : amendements déposés par la CGT

La CGT fait la déclaration suivante :

Monsieur le directeur du personnel,
Mesdames, Messieurs,
Chers camarades,

Nous sommes aujourd'hui réunis pour « terminer » le CTM commencé le 14 octobre dernier et qui a vu deux textes soumis à l'avis des représentants du personnel recueillir chacun un avis unanimement défavorable.

Vous devez donc aujourd'hui « terminer le travail » : soumettre de nouveau à l'avis des représentants élus du personnel ces deux textes que vous aviez la possibilité de modifier en prenant en compte les attentes de vos agents portées dans cette instance par leurs représentants. Pendant ces deux semaines de réflexion que nous vous avons accordées, vous n'avez pas modifié ces textes. Ou si peu, à la marge... Vous ne serez donc pas surpris de la teneur des votes que nous émettrons aujourd'hui.

Ceci étant, pour ne pas être trop long, notre déclaration du 14 octobre était suffisamment exhaustive, nous souhaitons aujourd'hui revenir plus en détail sur un point : la question du projet de loi de finance pour 2020.

De 2015 à 2022, les gouvernements Hollande et Macron auront supprimé 20 % des effectifs MTES-MCTRCT, contredisant ainsi les déclarations de la France sur le réchauffement climatique, la préservation de la biodiversité et l'urgence en matière d'écologie, de logement, de transports, de sécurité, de prévention des risques naturels ou technologiques, de développement durable...

Les ministres déclarent qu'il faut distinguer « politiques publiques » et « services publics ». Si le budget du MTES augmente de 800 millions, celui du MCTRCT baisse, en raison des coupes sur les crédits des APL et du logement social...

Sur ce total de crédits de 48,7 milliards, la masse salariale 2020 des deux ministères est de 1,8 Md€ (2,7 Md€ avec le CAS pensions). Soit en baisse de 2,7 % par rapport à 2019.

Nous posons aux ministres deux questions que vous leur transmettez, Monsieur le directeur du personnel, nous en sommes persuadés.

- 1. Pourquoi sacrifier les compétences humaines dans toutes les missions, compétences qui représentent en masse salariale moins de 5 % du budget ? Pourquoi sacrifier les femmes et les hommes qui assurent ce service public ?**
Par idéologie « anti-agent public » et pour servir le « verdissement » libéral : l'expertise technique, la connaissance et les données étant autant de marchés qui intéressent le privé.
- 2. Comment ?** La sous-traitance devient la réponse aux problèmes d'effectifs : « faire faire » et ne plus savoir faire en tuant l'ingénierie publique ; et la « préfectoralisation » met tout le monde au pas, se moquant des avis techniques des services et de l'indépendance des fonctionnaires...

Ces agents méprisés par leurs ministres, Monsieur le directeur du personnel, se mobilisent. Ils se mobilisent pour défendre les missions de service public, pour défendre leurs conditions de travail, pour défendre leurs conditions de vie au travail et après le travail, au moment de partir à la retraite.

Ils ne se mobiliseront pas uniquement le 5 décembre. À ce sujet, nous pensons que, pour une fois le Président de la République a raison...d'être inquiet. Les agents se mobilisent dès à présent dans leurs services et continueront de mener les actions nécessaires pour faire aboutir leurs revendications après le 5 décembre dans tous les services et établissements de nos ministères.

Nous vous remercions de votre attention.

Suite aux déclarations liminaires des OS, le directeur des ressources humaines livre les éléments suivants:

Projet de Loi de Finances (PLF) 2020

Un tableau récapitulatif concernant les établissements publics (EP) sera transmis aux organisations syndicales. Confirmation de la non suppression globale de postes dans les Parcs nationaux pour 2020 mais les redéploiements entre parcs seront gérés par la Direction de l'Eau et de la Biodiversité (DEB).

Université Gustave Eiffel (UGE), intégrant l' IFSTTAR (Institut Français des Sciences et Technologies des Transports, de l'Aménagement et des Réseaux)

Les réponses aux vœux proposés et votés par les OS à l'unanimité au CTM du 14 octobre seront apportées par le commissariat général au développement durable (CGDD).

Création des Secrétariats Généraux Communs (SGC) des DDI et préfectures

en Outre mer : Le calendrier ne sera pas le même que celui de métropole. Les préfigureurs sont en cours de désignation. Les transferts de postes n'apparaîtront qu'au budget 2021 même si des travaux préparatoires sont déjà engagés.

POINTS DE L'ORDRE DU JOUR

Résumé des votes :

Décret Agents Techniques et Techniciens de l'Environnement (ATE/TE)

Projet de décret modifiant le décret n°2001-585 du 5 juillet 2001 portant statut particulier du corps des agents techniques de l'environnement et le décret n°2001-586 du 5 juillet 2001 portant statut particulier du corps des techniciens de l'environnement (second vote - pour avis)

Contre : CGT, FO, CFDT – Abstention : FSU

L'UNSA avait désigné un expert sur ce point mais elle n'était représentée par aucun membre élu ; elle ne figure donc pas parmi les votants.

Décret portant création de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT)

Projet de décret portant création de l'Agence nationale de cohésion des territoires (ANCT) et projet d'arrêté désignant les opérations de restructuration de service ouvrant droit à l'indemnité de départ volontaire à la suite de la création de l'ANCT (second vote - pour avis)

Contre : CGT, FO, CFDT, FSU (unanimité des OS présentes)

L'UNSA n'était pas représentée.

Développement des points :

Point n°1 :

Décret Agents techniques et techniciens de l'environnement (ATE/TE)

Ce texte passait le jour même également au Conseil Supérieur de la Fonction Publique d'Etat (CSFPE). Cette séance a permis quelques modifications notamment sur la suppression du stage du concours interne dans le cadre du plan de requalification mais sans remise en question du processus global. Cependant, cette nouvelle étude n'a pas permis de modifier le fond du projet de texte de l'administration. Le transfert de la gestion des corps des ATE/TE de la DRH vers l'OFB est un signe supplémentaire d'une volonté de fragilisation et de fragmentation du ministère sans moyens supplémentaires pour l'OFB. La CGT a réitéré son opposition à ce texte.

Vote final sur le projet de décret :

Contre : CGT, FO, CFDT – Abstention : FSU

L'UNSA avait désigné un expert sur ce point mais elle n'était représentée par aucun membre élu ; elle ne figure donc pas parmi les votants.

Point n°4 :

Décret portant création de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT)

Tenant compte des modifications apportées par l'administration lors de la séance du 14 octobre, la CGT a déposé de nouveau seulement deux amendements sur la tutelle et sur les conventions (cf. annexe). Les deux amendements votés à l'unanimité par les OS présentes ont été rejetés par l'administration. Alors que l'ATESAT et l'ADS, ingénierie publique fournie gratuitement aux collectivités territoriales, ont été supprimées, aujourd'hui, l'ANCT ne disposera pas en son sein de compétences d'ingénierie. Cette agence constituera un « guichet unique » en aspirant des effectifs et des moyens financiers des services et établissements partenaires (ANAH, ADEME, ANRU, CEREMA) des ministères de la transition écologique et solidaire (MTES) et des collectivités territoriales (MCT). Dans le contexte de diminution des moyens de l'État, l'ANCT risque d'orienter prioritairement les collectivités vers le recours à l'ingénierie privée. Cette création d'agence entre également dans les objectifs de « préfectoralisation » des services de l'Etat en faisant des préfets départementaux les délégués territoriaux de cette agence. Cette « vitrine » de la « cohésion » des territoires risque en fait d'effacer le principe d'égalité de traitement entre territoires. La CGT a réitéré son opposition à ce texte et a demandé la poursuite des réunions du comité de suivi dans le cadre du CTM.

Vote final sur le projet de décret :

Contre : CGT, FO, CFDT, FSU (unanimité des OS présentes)

L'UNSA n'était pas représentée.

ANNEXE : amendements déposés par la CGT

Projet de décret portant création de l'Agence nationale de cohésion des territoires (ANCT).

Amendement n°1 Article 1er - Tutelle de l'Agence

Article 1er Article R.1231-1

Ajouter «... et du ministre chargé du développement durable ».

Exposé des motifs : il est demandé que le ministre chargé du développement durable soit également cotutelle de l'ANCT. En effet les programmes territorialisés au service des collectivités territoriales, les projets de territoires des collectivités, les partenaires de l'ANCT, services de l'Etat comme opérateurs, intègrent ou doivent tous intégrer une déclinaison du développement durable : Transition écologique et énergétique, Objectifs de développement durable - ODD, SRADDET, PCAET, PLUi, SCOT... Il serait donc conséquent que le ministre chargé du développement durable soit cotutelle de l'ANCT, comme le sont dans le projet les ministres chargés de l'aménagement du territoire, des collectivités territoriales et de la politique de la ville.

Amendement n°2 Article 3 – Conventions pluriannuelles d'intervention et de participation financière

Article 1 Article R.1233-4

Ajouter à la fin de cet article un nouvel alinéa :

« Avant leur adoption par les conseils d'administration concernés, les conventions mentionnées au présent article sont soumises à la consultation des instances représentatives des établissements et opérateurs en cause selon les procédures afférentes à leur statut ».

Exposé des motifs: la disposition relative aux conventions mentionnées à l'article L. 1233-3 dispose en particulier qu'elles prévoient « la mobilisation de leurs moyens et financiers », ainsi que « l'articulation entre les objectifs de l'Agence et les projets d'établissements ou projets stratégiques des opérateurs... ». En raison de l'impact de ces dispositions, il est nécessaire de préciser que le dialogue social avec les représentants des personnels à ce sujet comporte la consultation des instances représentatives concernées.